

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI)	Monsieur PAPADOPULO, Président de la CAPI

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - NON
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - NON
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - NON
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - NON

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Les motifs de la démarche sont l'élaboration d'un zonage d'assainissement qui prend en compte les nouvelles orientations en matière d'urbanisme de la commune et de leur cohérence avec les équipements existants ou projetés. Le nouveau zonage doit également prendre en compte les contraintes environnementales, le zonage des risques, les exigences réglementaires et la faisabilité technique et financière de chaque mode d'assainissement proposé.

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?	Oui - non
<p>•Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?</p> <p>•Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?</p>	<p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;</p> <p>(Environ en ha)</p>
1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)	
L'ensemble de la commune de Sérézin-de-la-Tour (38)	
2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :	<p>PLUi</p> <p>PLU</p> <p>Carte communale</p> <p>Non</p> <p>Plusieurs :</p> <p>PLU en élaboration (arrêt prévu début décembre 2021)</p>
<p>•Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?</p> <p>•Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche?</p>	
1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	Oui - non
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :	
Le zonage d'assainissement constituera une annexe au document d'urbanisme.	
2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? ¹	Oui - non - examen au cas par cas en cours
3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement ² , étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui - non
<ul style="list-style-type: none"> - Etude diagnostique des réseaux d'assainissement, - Etude de Schéma Directeur des eaux usées et des eaux pluviales - Etude de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales 	

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui - non
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • d'une zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	<p>Oui - non - limitrophe</p> <p>Oui - non - limitrophe</p> <p>Oui - non - limitrophe</p> <p>Oui - non - limitrophe</p> <p>Oui - non - limitrophe</p>

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

Les captages implantés sur le territoire de Sérézin de la Tour sont présentés dans le tableau ci-dessous (*Source : ARS Rhône-Alpes*).

Captage	Code ARS	Maître d'Ouvrage	DUP	Utilisation	Type de nappe
Captage de Marcellin	001385	CAPI	10/02/2000	En service	Molasse
Captages gravitaires de Sérézin	001388	CAPI	-	Secours	Dépôts superficiels (moraine, éboul.)

Le territoire communal est également concerné par les périmètres de protections (rapproché et éloigné) des captages du Vernay, implantés sur la commune de Ruy-Montceau.

[Une carte de localisation des captages est jointe au dossier \(p. 31\)](#)

La commune de Sérézin de la Tour est soumise aux risques suivants (Source : Carte des aléas – 2016 (modifiée en 2021) – Alp' Georisques) :

- Crues des rivières (C1 - faible à C3 - fort),
- Inondations en pied de versant (I'1 - faible à I'3 - fort),
- Crues des torrents et des ruisseaux torrentiels (T1 - faible et T3 - fort),
- Ravinement et ruissellements sur versant (V1 - faible à V3 - fort),
- Glissements de terrain (G1 - faible à G3 - fort),
- Chutes de pierres et de blocs (P1 – faible et P3 – fort),
- Effondrement/suffosion (F1 – faible à F2 - Moyen)

La partie Nord de la commune est également concernée par le PPRI de la Bourbre.

[La carte des aléas est jointe au dossier \(p. 22\)](#)

1. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	<p>Oui- non</p> <p>Oui- non</p>
---	---------------------------------

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) :

Les masses d'eau situées dans le périmètre d'étude ainsi que leurs objectifs d'atteinte du bon état sont décrits dans le tableau ci-après.

Code de masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique	Objectif de bon état
		Etat	Echéance	Echéance	Echéance
FRDR506a	La Bourbre de la confluence Hien/Boubre à l'amont du canal de Catelan	Bon Potentiel	2021	2015	2021
FRDR11627	Ruisseau l'Agny	Bon Etat	2021	2015	2021

1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:

- Natura 2000 ? Oui - non
- ZNIEFF1 ? Oui - non
- Zone humide ? Oui - non
- Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? Oui - non
- Présence connue d'espèces protégées ? Oui - non
- Présence de nappe phréatique sensible ? Oui - non

Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)

La commune compte deux ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II.

Aussi, un Espace Naturel Sensible (ENS) borde le territoire communal au Sud (ENS de l'Ancienne Carrière de Calabre).

Code	Type	Nom	Superficie (ha)
820000348	ZNIEFF de type II	Zones humides de la moyenne vallée de la Bourbre, entre la Tour du Pin et Bourgoin-Jallieu	811
820032003	ZNIEFF de type I	Marais du Vernay	47.41
820030440	ZNIEFF de type I	Ruisseau de Verneicu	88.17

[La carte est jointe au dossier \(p.29\)](#)

1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?

- Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle :

La Bourbre de la confluence Hien/Boubre à l'amont du canal de Catelan
Le ruisseau de l'Agny

- Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine :

Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme + complexes morainiques glaciaires + pliocène
Alluvions de la Bourbre - Cattelan

Moyen

Moyen

Bon

Bon

Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)

2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : •Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? •Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? •Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	Oui - NON Oui - NON Oui - NON
--	-------------------------------------

Préciser lesquelles :

- SAGE de la Bourbre
- DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise
- SCoT Nord-Isère

³ L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Autres : Aucune	
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui - non
<p>Objectif de croissance modérée, notamment en lien avec la capacité des équipements publics, réseaux...</p> <p>La commune ayant connu une forte croissance ces 10 dernières années, le projet de PLU vise à maîtriser le développement urbain et démographique pour les 10 prochaines années.</p> <p>Ainsi, dans le respect des objectifs du SCOT Nord-Isère et du PLH2 de la CAPI (période 2017-2022), le projet de PLU permet la réalisation de moins d'une dizaine de logements au total sur la durée du PLU, en comblement des dents creuses et/ou divisions parcellaires au sein d'une enveloppe urbaine resserrée sur le centre-village.</p>	
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?	<u>Séparatif</u> <u>uniquement</u>
Autres	
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui - non
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?</p> <p>Le développement urbain de la commune est fortement limité pour les prochaines années, en cohérence avec les prescriptions du SCOT Nord-Isère.</p> <p>Toutefois, à plus long terme, la commune envisage son développement urbain autour du hameau des Ayes (à l'Est du Bourg). Le projet de zonage d'assainissement propose de classer ce hameau en secteur d'assainissement collectif (projet à long terme, non prévu au programme d'investissement pluriannuel de la collectivité).</p>	Oui - non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui - non
<p>3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ? 	<p>Oui - non</p> <p>Oui - non</p> <p>Oui - non</p> <p>Oui - non</p>
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui - non - Combien :
<p>2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ?</p> <p>Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?</p>	<p>Oui - non</p> <p>Oui - non</p>
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - non
Si oui, lesquels :	

4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge⁶ ?

•Par temps sec ?

•Par temps de pluie ?

•De façon saisonnière ?

~~Oui~~ non

~~Oui~~ non

~~Oui~~ non

~~Oui~~ non

⁴ *Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes*

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁶ référence réglementaire pour estimer la surcharge : les *valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007*, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les *valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)*

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles : pas de procédure d'urgence stricto sensu, alerte via supervision uniquement	Oui - non
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ? •Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? •Autres :	Oui - non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : •des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? •de ruissellement ? •de maîtrise de débit ? •d'imperméabilisation des sols ?	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
Lesquels : Risques de glissement de terrain (cf carte des aléas)	
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui - non
Lesquelles : Collecte des eaux pluviales via collecteurs	
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? Cf carte des aléas et carte de zonage pluvial.	Oui - non Si oui, fournir si possible une carte.
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)? Cf carte de zonage pluvial.	Oui - non Si oui, fournir si possible une carte.
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui - non
Si oui, lesquelles ?	
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui - non
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ⁷ ?	Oui - non

⁷ 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? •Selon quelle fréquence ? •Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui – non Oui - non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui – non
2. Avez-vous subi des •coulées de boues? •glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux? •Autres :	Oui – non Oui - non
1. Votre territoire fait-il parti : •d'un SAGE en déficit eau ? •d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui – non Oui – non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
2. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui – non
3. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? Stratégie de nettoyage des rues, techniques alternatives	Oui – non
4. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif	Oui – non
5. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui – non Oui - non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Un peu plus de 30 % des habitations de Sérézin de la Tour sont en assainissement non collectif. Les secteurs non raccordés concernent des hameaux éloignés du bourg ou des habitations isolés. La majorité des contrôles des dispositifs d'assainissement autonomes se révèlent conformes sur la commune.

Des enjeux environnementaux existent sur le territoire de la commune. Ils ont été pris en compte dans l'élaboration du PLU, l'étude Schéma Directeur Assainissement et le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Le zonage est en cohérence avec le schéma directeur d'assainissement et son plan d'actions ayant pour objectif principal de protéger les milieux naturels. Ainsi l'évaluation environnementale relative au zonage d'assainissement ne semble pas nécessaire.

A Sérézin de la Tour Le 06/10/2021